

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois? — argent vingt francs et seize sols huit sacs de bled et une coupe d'avoine Mesure de lausanne, et deux Char de bois et point de vin

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de — d'après demy quartier par l'enfant la Commune (Complet les huit sacs, l'argent deux bat par l'enfant qui fait de la Loi et la Commune dix francs qui font les 20 francs et des

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? — rien

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? — point

c. Fondations? — point

d. Caisses communales? — je ny Connait rien

e. Biens d'église? — point

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? — point

g. De biens-fonds? — point

h. Ou d'autres capitaux quelconques? — point

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

94
No 18.

Réponses du Citoyen Samuel David Duport de Pully, Régent à Lussery, Paroisse de Cononay, aux questions relatives à l'état des écoles dans chaque Commune. faites en Mars, mille sept cent nonante et neuf.

[Faint handwritten notes on the left page, including the number 20 and some illegible cursive text.]

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Reponses de Samuel David Dupont
Regent à Suffery 95*

Rapports Locaux

1. *Suffery*
a *Village composé de Vingt Sept Maisons*
b *Commune d'Ancienneté*
c *Paroisse de Coffonnay et Agence de Suffery*
d *Coffonnay*
e *Canton du Léman*
2. *Les Maisons ne sont pas généralement jointes, mais il y a peu de distances les unes des autres.*
3. *Suffery, le Moulin, hameau contenant trois Maisons distant d'un Mille du Village.*
a *Un parcours de l'étendue des 27 Maisons la Classe est presque à une des extrémités du Village*
b *Sur quarante enfans qui fréquentent l'école il y en a quatre du hameau*
4. *Suffery est dans un Centre environné de plusieurs Communes distantes d'environ demi Lieues l'une de l'autre qui ont toutes leurs Regents respectifs.*

Noms des Communes

<i>a Coffonnay</i>	<i>Villars</i>
<i>Albens</i>	<i>Penthalex</i>
<i>Gollion</i>	<i>Penthaz</i>
<i>Senarclens</i>	<i>Dailleur</i>
<i>La Chaux</i>	<i>Bittens</i>
<i>Dixy</i>	<i>Bovinens</i>
<i>La Sarra</i>	<i>Sullens</i>
<i>Eclépens</i>	<i>Oulens</i>

II

Quant à l'instruction

3. *La Prière, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, la Musique, l'Orthographe, la Morale, l'Obéissance aux Lois, le Respect aux Autorités, la Bienveillance ou l'honnêteté, l'humanité, la Justice &c.*

(2)
4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence ?

a. Leurs noms.
b. Leurs distances réciproques.

I I.
I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école ?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver ? & combien dure-t-elle ?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage ?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés ?

9°. Durée de l'école chaque jour ?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés ?

I I I.
R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent ? & de quelle manière ?
b. D'où est-il ?
c. Son nom

6. Entout tems des Six à Sept heures par jour outre des veillées de trois heures en hiver pendant à quatre mois, volontaires.

7 Bible, Testament, Catechisme d'Oratoire, Laumes, Laitelles.

8 Des environ trente ans que je suis à Sully je n'ai eu que de la satisfaction quant à la docilité de mes Ecoliers, et la correspondance de la part des Chefs de familles, et des Commis Ecclesiastiques & Civils

9 Rapport à l'article 6. Sur le génie des Ecoliers varie; j'ai en des années moins de classes qu'en d'autres, ce qui dépend du discernement du Régent exciter par degrés l'émulation de ses Eleves

11 a. Feu Christinat Premier Pasteur à Sully nay, par Examen auquel assistoient au nom de la Commune de Sully, feu Jean Louis Desponds, et le ci devant Chatelain Isaac Pault, et le Choix fut approuvé par feu le ci devant Seigneur d'Ellepens, représentant feu Ginguin, qui étoit pour lors Seigneur de Sully

b. De Sully District de Lausanne

c. Samuel David Dupont

d. Age passé soixante ans

e. Le dit Régent, sa femme et un garçon âgé d'environ quatre ans.

f. Des le 21^{me} 8^{me} 1769 à Sully.

g. Précepteur Commun chez un Particulier dans le Diocèse de Nismes, pendant environ trois ans & demi; Régent à Savit Laroisse de Sully, pendant le susdit tems une année ecrivain par Lausanne, une année surveillant dans un Domaine aux environs de Genève, Lansesay, deux ans Chasseur à Bernes, Gerzencee, et deux ans malade chez moi à Lausanne.

(3)
d. Son âge.
e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il ?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur ?

g. Où a-t-il été auparavant ? quelle étoit sa vocation précédente ?

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction ? quelles font-elles ?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école ?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.
R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds ?

b. Quelle en est la valeur ?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres ?

14°. Prix de l'école ; paye-t-on pour y être admis, combien ?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré ?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école ? dans quel bâtiment ?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix ?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

h. Pendant 27 ans et 6 mois que j'ai desservi les deux Communes de Sully et Pillars ensemble en faisant toute l'année 3 Ecoles par jour outre les veillées en hiver je n'ay put me vouer à aucune autre vocation, et encore moins à présent sur quarante Enfans du plus au moins qui fréquentent l'école aucun n'y est repugnant mais ce sont tous Enfans de Cultivateurs occupés par leurs Parens, mais qui se réunissent complètement dans les jours d'innocence et singulièrement les deux 1^{eres} Classes, aux Ecoles, et aux Prières du Dimanche par les deux sexes, les Ecoles sont cependant volontaires 13 Il n'y a point de fonds destinés pour l'école sauf 625 florins accordés par l'Ancien gouvernement en 1791, au 5^{me} 10^{me} tout le reste est à la Charge des Particuliers dont un grand nombre donnent leur nécessaire.

d. La Bourne des Laures donne par égard 3 francs

14 Les Particuliers paient un quarteron de blé mesure de Morges et 4 batz par Enfant pour l'école, un quarteron par famille pour les autres ce qui fait en tout 8 sacs de blé et environ 35 francs en argent, ce qui vaut au Régent environ 3 batz & un sol par jour; mais la pension n'est pas toujours égale. la perception fractionnée de son salaire, indispensable suivant les Cas & le Local, en est un affaiblissement

15 Indivis entre la Commune et un Particulier, a. très mauvais Logement, peu d'espace, inondé b. par les gouttières, exposé à tous vents, n'ayant c. qu'une Chambre pour l'école et pour le ménage du Régent; ou une confusion inévitable rend infructueuses la moitié de ses instructions & qui double ses fatigues, quoi qu'on lui donne en aide la maintenance, mais l'Indivision y derange le Régent n'a point de Maison dans le dit lieu.

16 Rapport à l'art: 1.
A Un Char de bois; pour quant au Vin il faut

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Devoir: il seroit à craindre que son penchant favori ne fut pour celle qui lui procureroit le plus de bénéfices, et moins d'agitations
Fait par moi Dupont
Le 10^{me} Mars 1799

que le pauvre Regent le paie s'il en veut boire sur sa dite pension, cependant il lui est indispensablement nécessaire dans son cas.

Tous les autres Articles sous le silence ne concernent en rien l'Esprit que ce qui a été dit

1. Le Sol de Lully, Ingrat, occasionne que les particuliers pour la plus part en de bonnes années n'ont que leur nécessaire, la production du terrain est insuffisante à l'entretien de ses Individus, la Commune et la Bourice, ne sont point fortunées je m'y suis plu mais je n'ai pu m'y faire riche, et actuellement que je suis infirme et insuffisant je me recommande aux Bontés de mes Supérieurs, pour que je n'aie pas faim sur le reste de mes jours ainsi que ma femme et enfant

2. Il est très nécessaire pour le bien de l'instruction de la Jeunesse que les Autorités Locales prennent à Elles le soin des Regens et de leur salaire, des Ecoles et des logements, s'il est mal nourri, il servira mal; s'il a des difficultés à percevoir son salaire, il sera exposé à des procès, s'il est mal logé, ses soins seront moins efficaces et à moins que d'une affection particulière pour la lieue il se dégoûtera, et un Regent pauvre sera méprisé de ses Ecoliers et du Public et perdra l'ascendant ferme qu'il doit nécessairement avoir

3. Quand il sera qu'un Regent ne percevra son salaire que de la main des Autorités Locales, il éprouvera moins de desagrémens quant aux ressentimens des Individus du Public auprès desquels il doit le percevoir, sur tout de ceux qui sont insuffisants il en aura plus de plaisir et son salaire lui sera plus profitable.

4. Un Regent ne devrait avoir d'autre passion celle-ci occasionne la mélancholie à quiconque n'est pas d'un humeur joyeux et elle est ingratte en bien des endroits et vers quiconque est scrupuleux à faire son

97
Le Citoyen Samuel David Dupont de Lully, Regent à Lully Paroisse de Cononay, s'étant depuis long tems distingué par l'avidité, l'intelligence, l'application, la douceur dans ses fonctions, seroit un des Regens qui mériteroit le mieux quelque gratification de la Patrie, d'autant plus qu'étant avancé en age, et infirme, il se verra probablement bientôt dans le cas de ne pouvoir plus travailler; une telle gratification deviendrait un encouragement pour ceux qui se voient à cette vocation pénible, et rebutante.

à Cononay le 19 mars 1799
Pache par l'auteur